

## Mandat du GT « Atlas des Paysages »

Titre	GT Atlas des Paysages
Statut	à valider
Contexte réglementaire	<u>Directive européenne INSPIRE</u> , transposée en droit français par
(les principaux articles	ordonnance du 21 octobre 2010
de références)	Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage
	Code de l'environnement
	Art. L333-1 (Parcs Naturels Régionaux / préservation et protection
	du paysage)
	• Art. L350-1 et suivant (définition du paysage ; définition de l'outil
	de connaissance, atlas de paysages ; définition des objectifs de
	qualité paysagère mentionnés à l'art. L141-4 du code de
	l'urbanisme)
	Code de l'urbanisme
	<ul> <li>Art. L141-3 (projet d'aménagement stratégique / valorisation et respect de la qualité des paysages)</li> </ul>
	Art. L141-4 (document d'orientation et d'objectifs / préservation
	et valorisation des paysages)
	• Art. L 151-19 (règlement du document d'urbanisme /
	identification et localisation d'éléments paysagers pour des motifs
	d'ordre culturel, historique ou architectural)
	• Art. L 151-23 (règlement du document d'urbanisme /
	identification d'éléments paysagers pour des motifs d'ordre
	écologique)
Etat des lieux	- Une <u>méthode nationale de l'atlas de paysages</u> , outil de référence
	de la connaissance des Paysages.
	- Un référentiel national commun : l'Unité Paysagère (UP), pour
	identifier, caractériser et qualifier les dynamiques paysagères
	d'un territoire. L'UP désigne <u>une portion d'espace</u> constituant un
	ensemble relativement homogène sur le plan de la topographie,
	de l'utilisation de l'espace et de la couverture végétale ou de
	l'occupation humaine. Ces données sont cartographiées et
	spatialisées. Elles peuvent être complétées par un autre outil de
	connaissance du paysage, <u>l'Observatoire Photographique des</u>
	Paysages (OPP) dont la centaine d'itinéraires photographiques
	sont géolocalisés et permettent d'évaluer les transformations
	paysagères.
	- En 2022, près de 90% du territoire est couvert par des atlas de
	paysages. Chaque atlas départemental renseigne les unités
	paysagères de son périmètre administratif, ce qui représente au

	niveau national, près de 1400 unités paysagères.
Enjeux	Favoriser l'interopérabilité des données paysage avec celles
Linguan	relatives à la planification et faciliter ainsi la prise en compte du
	paysage dans les documents d'urbanisme;
	<ul> <li>Harmoniser les modes de numérisations des données</li> </ul>
	géographiques relatives aux paysages en s'appuyant sur les
	bonnes pratiques existantes en CT, à cet effet fournir un guide de
	recommandations aux CT;
	<ul> <li>Permettre aux collectivités de mieux prendre en compte la donnée paysage dans leurs projets d'aménagement, sujet particulièrement sensible quand on considère le rôle du paysage notamment dans l'acceptabilité des projets d'ENR.</li> </ul>
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Permettre l'évaluation.
Besoins identifiés selon	- collectivités et acteurs de l'aménagement : décliner des enjeux
les utilisateurs	paysagers dans les documents d'urbanisme, fonder des orientations de
	plans et projets et guider les acteurs de l'aménagement dans la
	réalisation du volet paysager des territoires;
	- bureaux d'études : agir en tant que maîtrise d'œuvre pour le compte
	des collectivités ou pour le compte de prestataires privés pour alimenter
	des diagnostics, des études diverses (aménagement, urbanisme,
	biodiversité, patrimoine, énergie, etc.);
	- services de l'Etat : rédiger des notes d'enjeux et des avis sur les
	documents d'urbanisme ou les demandes d'autorisation (installations
	d'ENR soumises à études d'impact par exemple), alimenter le PAC,
	contribuer aux réflexions régionales en matière d'aménagement,
	accompagner les collectivités et aménageurs, etc.
	- associations / population : sensibiliser le grand public à la qualité de son
	cadre de vie et apporter la connaissance utile pour devenir acteur de son
Oleisauif	environnement.
Objectif	Élaborer le standard de données géolocalisées sur le paysage à partir des unités paysagères pour répondre aux enjeux et besoins identifiés.
Droposition d'actions	Phase 1 : rassemblement des acteurs et réunion de lancement
Proposition d'actions	
	Phase 2: synthèse des besoins
	Phase 3: Élaboration du géostandard suivant le processus CNIG:
	définition du modèle conceptuel de données et du catalogue d'objets,
	consignes qualité et saisie de métadonnées, etc. <b>Phase 4</b> : Accompagnement du standard : fourniture de ressources
Références	méthodologiques, production de jeux et de gabarits de données  - Enquête nationale sur l'atlas de paysages, outil de référence national de
References	la connaissance des paysages (novembre – décembre 2020, 178
	répondants) <u>Enquête CGEDD-AMF-CEREMA-ANCT</u> sur les besoins en sensibilisation et
	en formation sur le paysage auprès des maires et présidents
	d'intercommunalités commandée par la ministre au CGEDD (juin-juillet
	2021, 1400 réponses).
	- <u>Présentation</u> en commission « Besoins & Usages » du CNIG (février
	2022).
Pilotage	DGALN/DHUP/ QV2 – Bureau des Paysages et de la Publicité
_	IGN ou CEREMA (en cours d'instruction)
Animation technique	
Participants	Un GT ouvert à l'ensemble des personnes désireuses d'y assister.
Livrables	- géostandard CNIG Atlas des Paysages

	- notice méthodologique
	- gabarit et jeux-tests
durée du mandat	Un an renouvelable
Calendrier prévisionnel	2022 - 2023
Ressources nécessaires	- 4 ou 5 réunions par an
	- infrastructure organisationnelle du CNIG
	- espace de stockage de documents et ressources (Github ou autre)
	- etc.